

Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – suite CHAB du 16 janvier 2025

Délibération n° CONS. – 2 – 12 février 2025 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – actes de biologie médicale

Par lettre en date du 3 février 2025, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L.162-1-7 et R.162-52 du code de la Sécurité sociale (CSS), à faire connaître son avis sur les propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie sur plusieurs actes de biologie médicale.

Ces propositions de modifications visent à mettre en œuvre l'accord conclu le 20 décembre 2024 entre l'Assurance Maladie et trois syndicats de biologistes médicaux¹ qui prévoit une stabilité des tarifs sur les années 2025 et 2026 associée à des ajustements de certains tarifs début 2025 et 2026. Concrètement, ces évolutions, qui ont été soumises à la Commission de hiérarchisation des actes de biologie (CHAB) du 16 janvier 2025, conduiront, par décision de l'UNOCAM, à augmenter la cotation de certains actes de biologie médicale en 2025 et en 2026.

Au préalable, l'UNOCAM rappelle qu'elle n'est pas associée aux discussions autour du protocole d'accord et de ses évolutions, qui ne relèvent pas du champ conventionnel *stricto sensu*, et qu'elle n'a pas eu connaissance en détail de l'accord du 20 décembre 2024 conclu par l'Assurance Maladie et les syndicats de biologistes médicaux. Elle n'est pas non plus représentée à la CHAB.

Alors que le système de santé est confronté à des défis considérables, l'UNOCAM estime qu'il était important que le dialogue entre l'Assurance Maladie et les représentants des biologistes médicaux puisse reprendre, après plusieurs mois de tensions, dans un climat constructif et avec pour objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé.

Au vu des informations communiquées, l'UNOCAM relève que ces propositions de modifications auront un impact économique sur les financeurs en 2025 et 2026. Les complémentaires santé prendront leur part à l'effort demandé à travers la prise en charge du ticket modérateur pour les assurés disposant d'un contrat « responsable ». Elle sera très attentive, dans un contexte de fortes pressions sur les financeurs, à ce que la trajectoire financière définie dans le protocole d'accord de 2023 soit effectivement respectée et ne soit pas remise en cause par ces mesures.

¹ Communiqué de presse CNAM du 20 décembre 2024 : <https://www.ameli.fr/paris/laboratoire-d-analyses-medicales/actualites/signature-d-un-accord-entre-l-assurance-maladie-et-3-syndicats-de-biologistes-medicaux>

Dans ce contexte, l'UNOCAM juge important de mettre en place comme prévu dans l'accord des modalités de suivi et de pilotage rapprochés de l'évolution des dépenses de biologie médicale et de poursuivre les chantiers engagés notamment en matière de dépistage, de prévention et de bon usage du système de santé, avec une action résolue sur les volumes dans le cadre des actions de pertinence.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) en matière de biologie médicale.

Délibération adoptée à l'unanimité